

Séance du 15 décembre 2025

Date de la convocation : 11/12/2025

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Membres en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 15

Pour: 15

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Claudine BESSIÈRE, Michel BONNAL, Céline DELMAS, Gisèle GERBAL, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Patrice MONTEIL, Francis SAINT-LEGER, Gilbert SALLES, Yvan VELAY, Gaëlle COULOMB, Christophe BRUN, Serge BRUGUIER

Représentés :

Excusés :

Absents : Kristelle BILLARD, Geneviève FABRE, Bernadette GAILLARD, Patrice SAINT-LEGER

Secrétaire de séance : Jacqueline LIZZANA

DE_076_2025 - Objet : Vente d'un délaissé de domaine public de 144 m² au village d'Estables

Le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de régulariser la situation d'un délaissé de voirie sis au village d'Estables qui se trouve dans les faits appartenir aux consorts VIALA.

Le maire propose de régulariser la situation en vendant la parcelle nouvellement cadastrée B 1132 d'une superficie de 144 m² aux consorts VIALA.

La valeur vénale de cette parcelle est estimée à 100 €.

Il précise qu'il y a lieu sur cette parcelle que soient mises en place plusieurs servitudes conventionnelles au profit de la propriété voisine selon un plan de servitude joint à la présente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De vendre au prix de 100 € la parcelle B1132 sis à Estables d'une superficie de 144 m².
- De mettre en place sur cette parcelle des servitudes conventionnelles au profit de la propriété voisine selon un plan de servitude joint à la présente.
- Que les frais inhérents à cette vente seront à la charge des consorts VIALA.
- D'autoriser le maire à signer l'acte à intervenir ou en cas d'empêchement de

Date de transmission de l'acte: 16/12/2025

Date de réception de l'AR: 16/12/2025

048-200085221-DE_076_2025-DE

ce dernier d'autoriser Madame LIZZANA, première adjointe, à signer l'acte de vente.

La Secrétaire,
Jacqueline LIZZANA

JACQUELINE
LIZZANA

Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis SAINT-LEGER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télerecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte : 16/12/2025

Commune : MANTONNEAU-RANDON (127)

Nom et numéro d'ordre du document d'arpentage : 214E

Document vérifié et numéroté le 14/04/2025

SA DGFIP Lozère

Paul Guillaume SPRENGER
Inspecteur des Finances Publiques
Sous

AGEF

MENDE
Cité Administrative
9, Rue des Carmes
B.P.142
48108 MENDE-Cédex.
Téléphone : 04.11.29.01.31

sdif.mende@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires susmentionnés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou un bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____.

Les propriétaires désignent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la demande 6463.

A _____, le _____

Section : 057 B
Feuille(s) : 057 B 05
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/1250

Echelle d'édition : 1/250

Date de l'édition : 14/04/2025

Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage dressé

Par FAGGE (2)

Réf. : 25-02

Le 06/02/2025

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renouvelé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expéditant, etc...).

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

